

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT N° 2025-1362
INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA PREUVE DE VIDANGE
DE FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 10 février 2025, le conseil a adopté le règlement N° 2025-1362 intitulé « Règlement relatif à la preuve de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention ».

Le règlement N° 2025-1362 entre en vigueur le 19 février, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11^e jour du mois de février 2025

et publié le 19 février 2025



Angèle Tousignant, greffière